

RÈGLEMENT

MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Sources connexes : IEA, IEB, IED, IFB-RA, IKA-RA, IOA

Bureau responsable : Développement des programmes et de l'enseignement

Éducation des élèves doués et talentueux

I. OBJECTIF

Fournir des procédures pour la mise en œuvre de la politique sur l'éducation de élèves doués et talentueux

II. PROCÉDURES

Pour permettre au personnel d'implanter un programme complet pour les élèves doués et talentueux de MCPS, les procédures suivantes s'appliquent.

A. Programme

1. MCPS offrira différents programmes d'enseignement pour répondre à toute l'étendue des élèves doués et talentueux. Ces programmes comprennent des programmes scolaires, des centres pour les élèves doués et des programmes spéciaux et Magnet.
 - a) La Division de l'enseignement enrichi et innovant diffusera aux directeurs d'école des composantes structurelles qui portent sur un enseignement efficace pour les élèves doués et talentueux, pour les écoles élémentaires et secondaires. Ces composantes démontreront la sensibilité aux besoins spéciaux des élèves des groupes mal desservis et sous-représentés.
 - b) Chaque école développera et décrira par écrit des programmes clairs et explicites comprenant :
 - (1) Fournir un enseignement accéléré et enrichi aux élèves doués et talentueux dans chaque matière et grade scolaire, du Kindergarten au 12ème grade, en application des objectifs décrits dans la section D (programme), et conformément à la philosophie de la politique sur l'éducation des élèves doués et talentueux, et intégrer pleinement les composantes

structurelles qui constituent un enseignement efficace pour les élèves doués et talentueux.

- (2) Veiller à ce que les dispositions relatives au regroupement et aux programmes permettent l'exécution du programme et évitent l'isolement des élèves qui réussissent au plus haut niveau
 - (3) Impliquer les parents dans la planification et le développement du programme pour les élèves doués et talentueux, conformément au processus du plan de gestion de l'amélioration de l'école
 - (4) Communiquer efficacement avec les parents au sujet du contenu du programme et des critères objectifs et subjectifs utilisés pour établir le placement, le rythme de l'enseignement et le matériel adapté
- c) Le Département des programmes académiques et les écoles poursuivront activement des partenariats et des programmes de collaboration avec des entreprises, des agences gouvernementales, des collèges et des universités, et d'autres groupes de la communauté qui offrent des expériences aux élèves doués et talentueux ; et s'efforcera d'intégrer ces expériences dans le programme éducatif complet d'un élève.
2. Les directeurs d'écoles dotés de centres pour les élèves doués et les directeurs et coordinateurs d'écoles proposant des programmes spéciaux examineront chaque année leurs programmes en collaboration avec le Bureau de l'administration scolaire et le Département des programmes académiques pour affiner ces programmes dans le cadre d'un objectif d'amélioration continue.
 3. Les directeurs d'école examineront chaque année leur programme individuel pour élèves doués et talentueux par le biais du plan de gestion de l'amélioration de l'école et affineront ces programmes dans le cadre d'un objectif d'amélioration continue.
 4. La Division de l'enseignement enrichi et innovant collaborera avec le Bureau des services du personnel pour appliquer les critères de sélection et collaborera dans la sélection des enseignants, afin d'assurer la qualité de la sélection et de l'évaluation du personnel des programmes spéciaux.

B. Identification

1. La Division de l'enseignement enrichi et innovant est chargée d'établir des normes et des lignes directrices pour l'identification des élèves doués et talentueux et d'aider les écoles à mettre en œuvre les procédures. Elle :
 - a) Diffusera à toutes les écoles élémentaires des lignes directrices destinées aux enseignants du Pre-K, 1er et 2ème grade pour l'identification informelle des élèves doués et talentueux
 - b) Diffusera à toutes les écoles élémentaires les procédures de sélection généralisées de tous les élèves de 2ème grade et de sélection ultérieure annuelle des élèves des grades suivants de l'école élémentaire
 - c) Diffusera à tous les collèges les procédures d'identification et d'articulation pour le placement des élèves doués et talentueux
 - d) Diffusera à tous les lycées les procédures de sélection pour le placement des élèves aux cours dits Honors
 - e) Diffusera à toutes les écoles des lignes directrices pour l'identification des élèves doués ayant des troubles d'apprentissage, dont le handicap peut être exposé à tout grade ; des élèves de groupes sous-représentés qui répondent à la définition de MCPS d'élève doué et talentueux, ou qui montrent le potentiel de réaliser des performances élevées par rapport aux individus de leur âge, leur expérience ou leur environnement, et qui autrement pourraient ne pas être identifiés comme tel
 - f) Révisera régulièrement les procédures d'identification
2. Les directeurs :
 - a) Mettront en œuvre chaque année un processus d'identification basé sur les lignes directrices actuelles prescrites, y compris par l'utilisation de :
 - (1) Plusieurs critères, y compris des méthodes d'évaluation qui impliquent des tests standardisés, des observations et des notes d'enseignants, des portfolios d'élèves, des listes de

contrôle et des inventaires, des tests à questions ouvertes et des produits qui démontrent les progrès des élèves

(2) Un processus de comité de sélection conforme aux procédures d'identification

- b) S'assurent que tous les élèves qui ont la capacité, la motivation ou le potentiel d'accepter le défi de ce programme auront l'occasion de le faire
- c) Veilleront à ce que les stages et le rythme d'enseignement des élèves restent cohérents avec leur croissance et leur développement

C. Offriront la sensibilisation et l'accompagnement des élèves sous-représentés et mal desservis

1. La Division de l'enseignement enrichi et innovant, en collaboration avec d'autres divisions du Département des programmes académiques :

- a) Diffusera et surveillera la mise en œuvre des procédures pour assurer la défense et le placement des élèves doués et talentueux pour les élèves issus de populations traditionnellement mal desservies et sous-représentées dans ces programmes
- b) Fournira des programmes de sensibilisation et de développement à long terme tels que PADI ou le projet Javits Multiple Intelligence
- c) Diffusera des méthodes de sensibilisation et de développement dans tout le comté pour tous les élèves, du Kindergarten au 12ème grade
- d) Mettre en œuvre des interventions dans les écoles élémentaires et les collèges pour accroître la participation à l'algèbre en 8ème grade

2. Les directeurs veilleront à ce que des méthodes de sensibilisation et d'éducation soient utilisées avec les élèves, en particulier ceux issus des populations traditionnellement mal desservies et sous-représentées.

D. Programme d'études

1. Le Département des programmes académiques est chargé de fournir un programme d'études approprié pour l'éducation des élèves doués et talentueux et :

- a) Diffusera à tout le personnel un cadre pour les documents du programme qui vient clarifier les lignes directrices, les méthodes et le contenu adapté aux besoins des élèves doués et talentueux
- b) Etablira un champ d'application et une séquence d'objectifs et d'activités ainsi que du matériel qui accélère et enrichit le programme régulier, dans tous les domaines académiques Pré-K-Grade 8 ; tel que des manuels de base conçus pour un grade scolaire qui peuvent être utilisés plus tôt avec des élèves doués et talentueux
- c) Inclura des approches de programme d'études appropriées pour la petite enfance du Pre-K au 3ème grade afin d'accélérer et d'enrichir l'enseignement des élèves doués et potentiellement doués
- d) Mettra en œuvre des processus de pré-évaluation qui permettent l'accélération, l'enrichissement, le placement adapté et le rythme pédagogique dans tous les domaines du programme
- e) Diffusera à toutes les écoles élémentaires les critères objectifs et subjectifs utilisés pour améliorer le rythme d'instruction des élèves doués et talentueux
- f) Diffusera à tous les collèges les critères objectifs et subjectifs utilisés pour améliorer le rythme d'instruction des élèves doués et talentueux
- g) Veillera à ce que les documents scolaires et autres matériels nécessaires à la mise en œuvre de la politique soient examinés, évalués et facilement accessibles à chaque enseignant par l'intermédiaire du directeur
- h) Mettra en œuvre des processus d'évaluation visant à indiquer la réalisation des objectifs d'accélération et d'enrichissement du programme, dans chaque école ; ces processus doivent inclure, de manière non-exhaustive, les observations et les notes des enseignants, les portfolios des élèves, les listes de contrôle et les inventaires, des tests à questions ouvertes et les produits qui démontrent les progrès des élèves
- i) Diffusera des suggestions aux écoles, aux enseignants et aux parents d'aménagements du programme d'études et pédagogiques pour les populations douées, handicapées et mal desservies

2. Les directeurs mettront en œuvre un enseignement entièrement accéléré et enrichi à chaque niveau scolaire du Pre-K au 12^{ème} grade.
3. Les directeurs s'assureront que chaque enseignant est pleinement informé de la disponibilité du matériel scolaire adapté et souhaitent que ce matériel soit utilisé régulièrement. Ces matériels comprennent le cadre du programme d'études du Département des programmes académiques, le champ d'application et la séquence des objectifs et des activités ainsi que des matériels qui accélèrent et enrichissent le programme régulier, dans toutes les matières.

E. Communication

1. La Division de l'enseignement enrichi et innovant fournira aux écoles et à la communauté les dernières informations sur les tendances actuelles de la recherche, les composantes d'un enseignement efficace pour les élèves doués et talentueux, et les opportunités sur le thème de l'éducation de ces élèves.
2. Les directeurs :
 - a) Communiqueront de manière claire aux parents les buts et objectifs du programme pour élèves doués et talentueux ainsi que les indicateurs de réussite
 - b) Développeront et mettront en œuvre des méthodes de sensibilisation pour les parents de populations mal desservies et sous-représentées
 - c) Fourniront des méthodes qui suscitent l'avis des parents et des opportunités de soutenir le programme d'enseignement de leur enfant
 - d) Rapporteront de manière régulière les progrès des élèves conformément au règlement IKA-RA, *Notation et bulletins de note*, pour démontrer l'enseignement accéléré et enrichi
 - e) Résoudront rapidement toute problématique portant sur l'identification, le programme ou le rythme d'enseignement d'un élève par des moyens informels tels qu'une conférence avec l'enseignant ou le directeur ; et si la résolution n'est pas possible à l'échelle de l'établissement scolaire, ils informeront rapidement les parents de canaux informels supplémentaires, tels que le Bureau de

l'administration scolaire ou la Division de l'enseignement enrichi et innovant

- f) Si les problèmes ne peuvent être résolus de manière informelle, informeront rapidement les parents des autres recours administratifs disponibles

F. Formation

1. Le Département des programmes académiques, en coordination avec le Bureau de l'administration scolaire, l'Unité de formation à l'amélioration de l'école et l'Unité de formation à l'échelle du groupe scolaire :
 - a) Mettre à la disposition des directeurs et des enseignants le développement professionnel (par le biais de cours et d'activités en cours d'emploi) nécessaire pour mettre en œuvre un programme qui couvre les domaines critiques du développement cognitif, émotionnel et social propres aux élèves doués et talentueux. Les thèmes peuvent notamment inclure (de manière non-exhaustive) :
 - (1) Les caractéristiques des élèves doués
 - (2) L'accélération et l'enrichissement
 - (3) La pré-évaluation et les normes du programme
 - (4) L'identification, les méthodes de sensibilisation et accompagnement de tous les élèves, y compris les élèves doués en situation de handicap et les populations mal desservies et sous-représentées
 - (5) Évaluation continue formelle et informelle en classe pour décider du niveau d'instruction de l'élève et du placement le mieux adapté
 - b) Développera des opportunités de formation autour de besoins ciblés
 - c) Fournira un cycle de formation pour soutenir le cadre du programme d'études du Département des programmes académiques, qui comprendra les moyens d'accélérer et d'enrichir l'enseignement de manière interdisciplinaire et thématique

- d) Soutiendra la formation de personnel des écoles axées sur la création de programmes offrant un enseignement accéléré et enrichi
- e) Fournira et encouragera une formation portant sur des groupes particuliers, tels que les élèves doués en situation de handicap

2. Les directeurs :

- a) Identifieront chaque année les besoins de formation par le biais du processus de plan de gestion de l'amélioration de l'école
- b) Encourageront les enseignants des élèves doués et talentueux à bénéficier d'une formation adaptée

G. Responsabilité

- 1. Le Département des programmes académiques, en collaboration avec le Département de la responsabilité éducative et les groupes de la communauté pertinents, établira des procédures pour évaluer la mise en œuvre de cette politique qui comprendront :
 - a) La mise à jour annuelle du *calendrier de mise en œuvre de la politique relative aux élèves doués et talentueux*
 - b) Le développement de repères académiques et d'évaluations authentiques pour le programme afin de garantir des pratiques de programme d'études et d'évaluation qui défient les élèves doués et talentueux
 - c) Le développement de mesures permettant d'évaluer avec un degré élevé de fiabilité le niveau auquel chaque école met en œuvre cette politique ; et le rapport des données à l'échelle du comté sur une sélection de mesures, telles que les scores réalisés en algèbre 1 et Advance Placement
- 2. La qualité des programmes d'élèves doués et talentueux dans chaque école sera contrôlée régulièrement de sorte à assurer une mise en œuvre complète de la politique. Le Bureau de l'administration scolaire :
 - a) Surveillera et assurera régulièrement la mise en œuvre de la politique, y compris le processus d'identification des élèves, la mise en place du programme, les méthodes et le rythme d'enseignement,

les données relatives à la réussite scolaire, et la fourniture de services de sensibilisation et d'inclusion dans le programme des populations d'élèves mal desservies et sous-représentées

- b) Surveillera régulièrement les écoles pour s'assurer que les stratégies d'évaluation impliquant les observations et les notes des enseignants, les portfolios des élèves, les listes de contrôle et les inventaires, les tests à questions ouvertes, les produits et d'autres indicateurs qui démontrent les progrès des élèves sont mises en œuvre
 - c) Surveillera chaque année la supervision et la gestion par le directeur du programme des élèves doués et talentueux par le biais du processus du plan de gestion de l'amélioration de l'école pour s'assurer que le programme soit défini de manière claire, fournir des dispositions particulières pour les défis, le regroupement/les programmes des élèves, garantir l'instruction et la communication du programme aux parents et assurer en définitive l'administration continue du programme
 - d) Interviendra régulièrement de manière informelle ou formelle pour assurer une mise en œuvre rapide et complète de la politique et du règlement dans toute école lorsqu'un problème de mise en œuvre a été identifié
 - e) Fournira des données au Bureau de l'instruction et du développement des programmes, soutenues par des pièces justificatives, qui décrivent un besoin de soutien dans le développement du programme
 - f) Fournira aux écoles pour mise en œuvre les commentaires nécessaires pour l'aide au développement issus du programme des bureaux et départements pertinents
3. La Division de l'enseignement enrichi et innovant travaillera avec les coordinateurs de programmes spéciaux et les directeurs d'écoles avec des centres pour élèves doués afin d'évaluer leurs programmes.
4. Un examen formel sera effectué sur tous les programmes d'élèves doués et talentueux au moins tous les trois ans.

5. Lors de l'évaluation des progrès des élèves, les établissements scolaires utiliseront différents instruments, de procédures et de sources d'informations (y compris les élèves et les parents) et incluront :
 - a) La maîtrise du contenu, à l'appui de rapports tels que le profil d'élève MCPS en mathématiques, distribué tous les deux ans
 - b) Démonstration de capacités de réflexion avancées
 - c) Accomplissements dans les domaines particuliers du programme

Historique de la réglementation : Nouveau règlement, 2 novembre 1995.

DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit toute discrimination illégale basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de familial/structurel/parental, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (cognitif, socio-émotionnel ou physique), la condition de pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou tout autre attribut ou affiliation protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination affaiblit les efforts de longue date entrepris par notre communauté pour créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Pour de plus amples informations, veuillez examiner la Politique ACA du Conseil Scolaire de Montgomery County, *Non-discrimination, équité, et compétences culturelles*. Cette politique affirme la conviction du Conseil Scolaire que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne devraient jamais être prévisibles en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique établit également que l'équité requiert des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structurels et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles. MCPS fournit aussi un accès égal aux scouts, garçons et filles, et à d'autres groupes de jeunes institués.**

Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination contre les élèves de MCPS*	Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination contre le personnel de MCPS*
Directeur du service Student Welfare and Compliance Office of District Operations Student Welfare and Compliance 850 Hungerford Drive, Room 55, Rockville, MD 20850 240-740-3215 SWC@mcpsmd.org	Human Relations Compliance Officer Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes d'aménagement des élèves en vertu du paragraphe 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation	Pour les demandes d'aménagement du personnel en vertu de la Loi sur les Américains en situation handicap
Coordinateur de la Section 504 Office of Academic Officer Unité de la résolution et la conformité 850 Hungerford Drive, Room 208, Rockville, MD 20850 240-740-3230 RACU@mcpsmd.org	ADA Compliance Coordinator Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes de renseignements ou les plaintes pour discrimination sexuelle en vertu du titre IX, y compris pour harcèlement sexuel, à l'encontre des élèves ou du personnel*	
Le coordinateur Title IX Office of District Operations Student Welfare and Compliance 850 Hungerford Drive, Room 55, Rockville, MD 20850 240-740-3215 TitleIX@mcpsmd.org	

*Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées auprès d'autres organismes, tels que : L'U.S. Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), Baltimore Field Office, GH Fallon Federal Building, 31 Hopkins Plaza, Suite 1432, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY) ; le Maryland Commission on Civil Rights (MCCR), William Donald Schaefer Tower, 6 Saint Paul Street, Suite 900, Baltimore, MD 21202, 410-767-8600, 1-800-637-6247, mccr@maryland.gov ; ou le U.S. Department of Education, Office for Civil Rights (OCR), The Wanamaker Building, 100 Penn Square East, Suite 515, Philadelphia, PA 19107, 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), OCR@ed.gov, ou www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html.

**Cet avis est conforme à l'amendement de la Loi fédérale sur l'enseignement primaire et secondaire.

Ce document est disponible sur demande dans d'autres langues et en format différent en application du *Americans with Disabilities Act* (Loi pour les américains atteints de handicap), en contactant le Department of Communications (Service de communication) de MCPS au 240-740-2837, 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à l'adresse PIO@mcpsmd.org. Les individus nécessitant les services d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter le bureau MCPS des services d'interprétation au 240-740-1800, 301-637-2958 (VP) mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org, ou MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org.